



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni le 5 mars 2020, à 18 h 30 à la mairie, sous la présidence du Maire. Il a désigné un(e) secrétaire de séance et a approuvé le Procès-verbal de la séance précédente. Il a également délibéré sur les points suivants :

AFFAIRES BUDGÉTAIRES

- **Approbation du Compte Administratif (CA) et du Compte de Gestion (CG) 2019**

Le Maire a présenté le Compte Administratif 2019 dont le projet a été discuté lors de la commission des finances du 2 mars 2020, sachant que les résultats du CA 2019 concordent avec ceux du compte de gestion tenu par le percepteur. Il dégager un excédent de 411 187,45 € sur 2019. Le Conseil Municipal l'a adopté à l'unanimité, tout comme l'affectation de son résultat (961 743,33 € pour couvrir le besoin de financement et 3 958 041,29 € en excédent de fonctionnement reporté).

- **Fiscalité Directe Locale 2020**

Comme annoncé lors du Débat d'Orientation Budgétaire présenté au cours du Conseil Municipal du 23 janvier 2020, les élus ont confirmé leur décision de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale.

- **Adoption du Budget Primitif 2020**

Le Maire a proposé à l'assemblée délibérante le vote du budget primitif 2020 dont le projet a été discuté lors de la commission des finances du 2 mars 2020. Il s'équilibre à 7 215 341,29 € en fonctionnement et à 4 637 047,90 € en investissement. Il a été adopté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

- **Révision des loyers**

Les baux des logements communaux prévoient une augmentation annuelle, au mois d'avril, qui est fonction de l'indice de référence des loyers (INSEE) au 3^{ème} trimestre a-1. Cette année, l'indice présente une augmentation de 1,20 %. Le Conseil Municipal a donc revu le montant des loyers selon cette évolution.

- **Budget du dépositaire**

L'assemblée délibérante a voté le budget de fonctionnement du dépositaire pour 2020 (réalisations 2019 et propositions 2020). Au vu de la stabilité de celui-ci, elle a décidé que le montant des redevances 2020 serait identique à celui de l'année passée (105 €).

AFFAIRES FONCIÈRES

- **Rétrocession de la parcelle sise section 5 n° 812 rue Gambetta**

Le Maire a rappelé la délibération du 26 mars 1999 actant l'acquisition de la parcelle sise section 5 n° 812. Cette affaire n'ayant pas été menée à son terme, le Conseil Municipal a délibéré à nouveau pour confier l'acte à l'étude de Me Grandidier et classer le bien dans le domaine public communal.

- **Rétrocession des trottoirs rue du Gâtinais**

Dans le but de régulariser une ancienne affaire, le Conseil Municipal a confirmé sa décision d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles sises section 1 n° 581, 583, 587 et 595, et de les classer dans le domaine public de la commune.

- **Échange de terrains rue du Gâtinais**

Des réseaux passant sous un terrain privé, la commune a décidé d'acquérir une portion de la parcelle sise section 38 n° 353 d'une contenance de 15 ca. Pour ne pas léser le propriétaire, une parcelle de dimension identique lui sera cédée en échange, ponctionnée sur la parcelle 352.

AFFAIRES DIVERSES

- **Transfert du presbytère**

Le Maire informe que l'actuel curé sera remplacé en septembre 2020. Le presbytère étant vétuste, le Conseil Municipal a accepté son transfert au 8 rue des écoliers, après une réfection des locaux. Pendant le temps des travaux, le nouveau prêtre résiderait au 1 rue Joliot Curie, au-dessus de la Poste, et conserverait la salle de réunion de l'actuel presbytère.

Fait et affiché à Sainte Marie-aux-Chênes,
Le 6 mars 2020
Le Maire,
Roger WATRIN

